

des « gins », du « whisky », de l'absinthe et du reste. Finie la prétention que ce commerce, ruineux pour tout le monde, enrichit l'État. Renvoyés aux vieilles lunes, tous ces racontars qu'on imprime dans des livres luxueusement édités et que les brasseurs soufflent à des plumes payées cher, afin que leur cause soit plaidée devant le public berné et trompé.

Finis tous ces trucs malhonnêtes même, au Canada, excepté tout de même dans les journaux qui tirent d'innombrables épaisseurs de papier, dont chaque pouce carré se loue pour de l'or aux annonceurs d'alcool.

Si nous faisons une rapide chronique des faits antialcooliques survenus au cours du dernier mois, peut-être serait-ce rendre quelque service aux lutteurs de chez nous qui aiment trouver ensemble les armes dont le besoin se fera encore sentir ici, aussi longtemps que certains de nos gouvernants ne se seront pas trouvés le patriotisme et le sens moral nécessaires pour s'arracher, et nous arracher aussi, à l'emprise de ces vampires qui, sûrs de la complicité de quelques-uns et de la lâcheté de certains autres, comptent pour rien tout ce qui est l'honneur, la prospérité et la force des sociétés, pourvu qu'ils y fassent de « belles » affaires.

On se rappelle les arrêtés énergiques portés, au cours de cet hiver, par le gouvernement russe contre la vente de la *vodka*. Un des pays du monde où le commerce alcoolique se trouvait le plus sûrement installé a dû passer, du jour au lendemain, par mesure de salut public, au régime de la prohibition complète.

L'exemple méritait qu'on le suivît. Et cela n'a pas manqué.

En France, la Chambre des Députés a fini, ces dernières semaines, par voter l'adoption des mesures qui, pour n'être pas absolument prohibitives, n'en sont pas moins très restrictives de la vente des boissons à base alcoolique. Ainsi, dans toute l'étendue de la France, le maire d'une commune ou le préfet d'un département pourront désormais, dans les limites de leur juridiction, empêcher que ne s'établissent des débits de boisson, dans un rayon de six cents pieds autour des églises, cimetières, écoles, hôpitaux. Ainsi encore, un mineur ou un interdit sont déclarés inaptes à l'exercice personnel du métier de vendeur de boisson. Ainsi toujours, la vente de la fatale absinthe, sans être absolument défendue pour toujours en France, y est soumise pour le temps de la guerre, à certaines conditions prohibitives, qui empêcheront bien des ravages.

Évidemment, ce n'est pas un triomphe complet ; mais cet humble commencement marque un tel revirement de l'opinion en France que les nombreux lutteurs qui y continueront la lutte antialcoolique pourraient bien, d'ici peu, enregistrer de nouveaux succès.

D'un article de M. Joseph Reinach, dans le « Temps » de